



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 novembre 2013**

L'an Deux Mille Treize, le cinq novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 29 octobre 2013, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Bernard MULLER,
Mesdames et Messieurs les Adjointes René SPINDLER, Pierre-Marie REXER, Paul HECHT et Monique POGNON,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jeannine JEHL, Marcel BUCHER, Marie-Hélène STEIN, Jean-Louis GRUSSENMEYER, Adèle KERN, Thierry BURCKER, Eliane WAECHTER, Séverine CARPENTIER (à partir du point n° 2013-11-075), Francis ROESSLINGER, Mary-Line UNTEREINER, Magalie WAECHTER, Chantal PLACE (à partir du point n° 2013-11-069) et Marc HASSENFRTZ.

Absents excusés avec procuration :

- M. René GASSER a donné procuration à M. Jean-Louis GRUSSENMEYER,
- M. Louis KOENIG a donné procuration à M. René SPINDLER,
- Mme Martine HOLTZMANN a donné procuration à Mme Marie-Hélène STEIN,
- Mme Angélique KREBS a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- M. Stéphane ROLL a donné procuration à M. Pierre-Marie REXER,
- Mme Séverine CARPENTIER a donné procuration à Mme Adèle KERN (jusqu'au point n° 2013-11-075),
- M. Michel MEYER a donné procuration à Mme Monique POGNON,
- M. Bernard SCHMITT a donné procuration à M. Marc HASSENFRTZ,
- M. Jean-Marc LELLE a donné procuration à M. Bernard MULLER.

Absentes excusées :

- Mme Yvette DUSCH (jusqu'au point n° 2013-11-069),
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2013-11-069).

Absente :

- Mme Elisabeth BAUER.

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 20 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Monique POGNON

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2013-11-066 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2013
- 2013-11-067 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 25 mars 2008 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2013-11-068 Approbation du budget supplémentaire 2013 : Budget général
- 2013-11-069 Approbation du budget supplémentaire 2013 : Service Assainissement
- 2013-11-070 Marché à bons de commande : Voirie et assainissement
- 2013-11-071 Marché à bons de commande : Travaux de débardage et de câblage en forêt communale
- 2013-11-072 Prise en charge occasionnelle des frais de déplacement pour des manifestations sportives à l'échelle nationale

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2013-11-073 Vente d'un immeuble : 26 rue du Général Leclerc
- 2013-11-074 Echange de terrains
- 2013-11-075 Déclassement d'une voirie communale

PERSONNEL

- 2013-11-076 Pérennisation de l'entretien professionnel d'évaluation
- 2013-11-077 Recensement communal

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2013-11-078 Aménagement de l' « Ile Luxembourg »
- 2013-11-079 Aménagement de la rue de la Schmelz
- 2013-11-080 Aménagement de la rue du Moulin et de la rue du Ruisseau

AUTRES DOMAINES

- 2013-11-081 Rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Puis il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2013-11-066. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2013

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 abstentions (Mmes STEIN et KERN, M. ROESSLINGER) :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2013.

2013-11-067. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 25 MARS 2008 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui est consentie conformément aux exigences des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Période du 4 septembre 2013 au 29 octobre 2013

Article L. 2122-22 alinéa 6 du CGCT		Contrats d'assurance
Date	Objet de la décision	
26.9.2013	Règlement sinistre - Candélabre 7 rue du Général Koenig Montant des dégâts : 7 172,00 € Remboursement assurance : 5 738,00 € (7 172,00 € - 1 434,00 au titre de la vétusté)	
Article L. 2122-22 alinéa 8 du CGCT		Concessions dans les cimetières
Date	Objet de la décision	
15.10.2013	MENGUS Christiane	Concession cimetière

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2013-11-068. APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 : BUDGET GÉNÉRAL

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente et commente les vues d'ensemble du budget supplémentaire 2013 :

Dépenses de fonctionnement (155 000 €) :

↵ Les crédits supplémentaires représentent 2,56 % des crédits prévus au budget primitif.

↵ Les réajustements les plus importants concernent :

- les frais d'énergie : + 42 000,00 €
- les travaux effectués au complexe sportif (en régie ou par entreprise : peinture, calfeutrement, locations d'un échafaudage, etc.) : + 36 200,00 €
- l'entretien des voies et réseaux : + 35 000,00 €
dont : voirie : 20 000,00 €
éclairage public : 15 000,00 €
- l'entretien du matériel roulant : + 40 000,00 €

Il relève aussi :

- ↵ une diminution des autres charges de gestion courantes : - 30 200,00 €
- ↵ une réduction des crédits affectés au remboursement des intérêts sur emprunts, les taux restant toujours très bas. : - 16 200,00 €

Recettes de fonctionnement (155 000 €) :

Les réajustements opérés concernent essentiellement :

- ↵ les impôts et taxes : + 65 000,00 €
- ↵ les dotations et participations : + 76 000,00 €

A ce titre, M. René SPINDLER rappelle que le budget primitif a été approuvé avant que les services de l'Etat n'aient notifié les montants exacts des différentes attributions.

Dépenses d'investissement (142 800 €) :

↵ Les crédits supplémentaires les plus importants sont affectés à des régularisations d'imputations budgétaires concernant les travaux de voirie : Rue du Maréchal Mac Mahon et rue des Muguets.

↵ L'enveloppe budgétaire dédiée aux travaux d'aménagement du secteur « Ile Luxembourg » est réduite de 388 000,00 €, suite à la révision du projet, aux résultats de l'appel d'offres, et l'imputation sur un compte différent de la dépense afférente aux réseaux secs.

↵ Par contre les crédits affectés aux travaux de la Z.A. « Bugatti » ont été augmentés de 123 800 €. Ce montant supplémentaire concerne le lot « Eaux pluviales » prévu initialement au budget assainissement.

Recettes d'investissement (142 800 €) :

- ↵ Le montant prévu au titre du FCTVA est diminué de 25 000 € suite au contrôle effectué par les services préfectoraux qui ont retiré de la base éligible l'ensemble des dépenses concernant les réseaux secs qui n'appartiennent pas à la Ville.
- ↵ Le projet « Ile Luxembourg » bénéficie d'une subvention exceptionnelle de la Région, à hauteur de 50 000 €, au titre du plan de soutien régional pour l'activité et l'emploi 2013-2014 – projets d'investissements communaux.
- ↵ Les différents réajustements opérés au niveau des dépenses d'investissement permettent de réduire le montant prévisionnel de recours à l'emprunt à hauteur de 252 700 €.

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le budget supplémentaire 2013 selon balance ci-après :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	155 000,00	Dépenses	142 800,00
Recettes	155 000,00	Recettes	142 800,00

Arrivée de Mme Chantal PLACE au point n° 2013-11-069.

2013-11-069. APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2013 : SERVICE ASSANISSEMENT

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, présente et commente les vue d'ensemble du budget supplémentaire 2013 :

Dépenses d'exploitation (0,00 €) :

- ↵ Il relève une progression importante des charges à caractère général nécessitant l'affectation de crédits supplémentaires pour un montant de 69 000,00 €, dont :
 - fournitures d'entretien : 11 000,00 €
 - travaux d'entretien et de réparation : 58 000,00 € (Réseaux : 35 000 € - Stations : 23 000 €)
- ↵ Les taux d'intérêts restant très bas, l'enveloppe budgétaire dédiée à ces frais a pu être réduite de 15 000 €.
- ↵ Néanmoins, pour pouvoir faire face aux dépenses supplémentaires, il est nécessaire de réduire de 50 000 € le virement prévisionnel à la section d'investissement.

Recettes d'exploitation (0,00 €) :

M. René SPINDLER relève qu'aucune modification n'est apportée aux recettes d'exploitation.

Dépenses d'investissement (- 114 000 €) :

- ↵ Le réajustement le plus important (- 103 000 €) concerne le transfert au budget général de la dépense liée aux travaux d'eaux pluviales de la Z.A. « Bugatti ».
- ↵ Autre modification : le report en 2014 de l'étude relative au traitement des boues de la station d'épuration (- 10 000 €)

Recettes d'investissement (- 114 000 €) :

Deux lignes budgétaires sont modifiées :

↵ le virement de la section d'exploitation : - 50 000,00 €

↵ les subventions d'équipement : - 64 000,00 €

Cette réduction concerne la participation VOSSLOH (PUP) et le Fonds de concours accordé par la C.C.P.N. au titre du lot « Eaux pluviales » du projet Z.A. « Bugatti » transféré au budget général.

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le budget supplémentaire 2013 selon balance ci-après :

Exploitation		Investissement	
Dépenses	0,00	Dépenses	-114 000,00
Recettes	0,00	Recettes	-114 000,00

2013-11-070. MARCHÉ À BONS DE COMMANDE : VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 novembre 2010, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour des travaux d'assainissement comprenant des travaux de réparation, de branchement et d'extension du réseau, ainsi que la passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie comprenant des travaux d'entretien et de réparation et des travaux neufs.

Par délibération du 8 février 2011, le Conseil Municipal attribuait les deux marchés à bons de commande à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante, et les marchés ont été signés le 18 février 2012.

Ces marchés ont été reconduits le 10 janvier 2012 pour l'année 2012, et le 8 janvier 2013 pour l'année 2013; ils expirent le 31 décembre 2013.

Sur la période 2011 à 2013, le montant annuel pour ces marchés était compris entre :

74 000 et 115 000 € T.T.C. pour les travaux d'assainissement

65 000 et 105 000 € T.T.C. pour les travaux de voirie

La confection des dossiers d'appel d'offres et des marchés est estimée à 2 500 € H.T. par le Bureau d'études BEREST.

CONSIDERANT que la formule du marché à bons de commande a donné entière satisfaction jusqu'à présent,

VU les dispositions du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 77 relatif aux marchés à bons de commande,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 120 000 € T.T.C. par an,

approuve la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 150 000 € T.T.C. par an,

- décide de confier la confection des dossiers d'appel d'offres au bureau d'études BEREST,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer pour ces marchés à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

2013-11-071. MARCHÉ À BONS DE COMMANDE : TRAVAUX DE DÉBARDAGE ET DE CÂBLAGE EN FORÊT COMMUNALE

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale, l'Office National des Forêts lance tous les ans un appel d'offres pour le débardage des coupes effectuées par les bûcherons du SIVU du Wintersberg.

Pour une plus grande souplesse dans les interventions et pour permettre à l'entreprise retenue d'avoir un prévisionnel de travaux sur plusieurs années, il est proposé de lancer un appel d'offres pour la passation d'un marché à bons de commande ayant pour objet des travaux de débardage et de câblage, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017.

Les forêts communales de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant très imbriquées, attache a été pris avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains pour lancer un appel d'offres commun pour les deux forêts sous la forme d'un groupement de commandes, l'exécution du marché en résultant étant assurée séparément par chaque commune.

Au sein de ce groupement, la Ville de REICHSHOFFEN assurera le rôle de coordonnateur chargé de la gestion de la procédure.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des Marchés Publics il sera instauré une commission d'appel d'offres du groupement composée comme suit :

- « *Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.* »

La maîtrise d'œuvre relative à ce marché serait assurée par les services de l'ONF.

CONSIDERANT que la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains a donné son accord à la passation d'un tel marché à bons de commande et la constitution, à cet effet, d'un groupement de commandes,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8 relatif à la constitution des groupements de commandes,

VU l'avis de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et de la Forêt du 16 octobre 2013,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour les travaux de débardage et de câblage dans la forêt communale pour un montant annuel maximum de 90 000 € T.T.C. par an, pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2017,
- approuve la consultation groupée avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains sous la forme d'un groupement de commandes,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de NIEDERBRONN-les-Bains, dans la teneur proposée,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer pour ces marchés à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

désigne en qualité de membre de la commission d'appel d'offres du groupement :

- Membre titulaire : M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres
- Membre suppléant : M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, membre de la Commission Communale d'Appel d'Offres

2013-11-072. PRISE EN CHARGE OCCASIONNELLE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR DES MANIFESTATIONS SPORTIVES A L'ECHELLE NATIONALE

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par le passé, la Ville a déjà pris en charge les frais de déplacement d'associations locales participant à des manifestations sportives à l'échelle nationale.

La Ville est à nouveau sollicitée à ce titre par le Basket Club Vosges du Nord dont l'équipe fanion féminine évolue en Championnat de France – niveau Nationale 3.

VU la demande du Basket Club Vosges du Nord en vue de la prise en charge occasionnelle par la Ville des frais de déplacement de son équipe féminine évoluant en Nationale 3,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la prise en charge occasionnelle des frais de déplacement des associations locales participant à des manifestations à l'échelle nationale.

2013-11-073. VENTE D'UN IMMEUBLE : 26 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle qu'en vertu d'un bail commercial passé le 15 janvier 2010, la Sàrl Pizza « O'Délices » occupe le rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 26 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN.

Par courrier reçu en Mairie le 15 juillet 2013, le gérant de ladite société, a exprimé le souhait d'acquérir l'ensemble du bâtiment au prix de 130 000,00 €.

Il rappelle aussi que ce bien a été acquis par la Ville en 1999 (rez-de-chaussée) et 2001 (1^{er} étage), pour un montant global de 79 227,75 €, soit :

- 27 395,09 € pour le rez-de-chaussée
- 51 832,66 € pour le 1^{er} étage (un versement initial de 22 867,35 € et une rente viagère fixée à 28 965,31 €)

La Ville continuant à verser une rente viagère à l'ancienne propriétaire, la dépense au titre de cette acquisition s'élève, fin octobre 2013, à 102 877,70 €. En cas de vente de l'immeuble, le versement de la rente viagère restera à la charge de la Ville.

Par avis émis le 28 août 2013, le Service du Domaine du Bas-Rhin a estimé la valeur vénale de ce bien à 91 000,00 €. Cette estimation ne tient pas compte du montant total des frais engagés à ce jour.

VU la demande du gérant de la Sàrl Pizza « O'Délices », reçue en mairie le 15 juillet 2013,

VU l'estimation faite le 28 août 2013 par le Service du Domaine du Bas-Rhin,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la vente de l'immeuble communal sis 26 rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN au gérant de la Sàrl Pizza « O'Délices » et cadastré sous :

Section	Parcelle	Superficie	Adresse
388.05	344/234	142 m ²	26, Rue du Général Leclerc

- fixe le prix de vente à 130 000,00 €, les frais de vente étant à la charge de l'acquéreur,
- décide de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître Patrice RITTER, Notaire à WOERTH,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-074. ÉCHANGE DE TERRAINS

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que M. et Mme François KOEHLER proposent à la Ville de procéder comme suit à un échange de terrains.

Les époux KOEHLER cèdent à la Ville les parcelles sous-mentionnées situées à proximité de la Z.A. Mathis, rue de Froeschwiller, parcelles concernées par l'extension de ladite zone artisanale.

Section	Parcelle	Superficie/m ²	Lieu-dit
388.13	78	260	Hasselbach
388.13	220	1 810	Hasselbach
388.13	226	381	Hasselbach
388.13	228	257	Hasselbach
Total :		2 708	

En contrepartie la Ville leurs cède les terrains ci-dessous situés en zones A, Aa et Nv au Plan Local d'Urbanisme :

A : zone agricole inconstructible

Aa : zone agricole constructible sous certaines conditions dans le cadre d'une exploitation agricole

Nv : zone naturelle de vergers protégée en raison de la qualité de l'environnement

Section	Parcelle	Superficie/m ²	Lieu-dit
388.08	87	870	Auf dem Lies
388.08	104	191	Krimmacker
388.09	247	1 052	Knorracker
388.09	296	611	Im Graehling
388.10	104	10 210	Abendsloch
388.10	113	2 484	Abendsloch
388.10	114	232	Abendsloch
338.39	214	1 093	Rebberg
Total :		16 743	

Par avis émis le 30 août 2013, le Service du Domaine du Bas-Rhin a évalué la valeur vénale des biens cédés par la Ville à 30 €/are.

Cet échange est prévu sans versement de soulte.

VU la proposition faite par les époux KOEHLER,

VU l'estimation faite le 30 août 2013 par le Service du Domaine du Bas-Rhin,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'échanger les terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Superficie/m ²	Lieu-dit
388.08	87	870	Auf dem Lies
388.08	104	191	Krimmacker
388.09	247	1 052	Knorracker
388.09	296	611	Im Graehling
388.10	104	10 210	Abendsloch
388.10	113	2 484	Abendsloch
388.10	114	232	Abendsloch
338.39	214	1 093	Rebberg
Total :		16 743	

appartenant à la Ville de REICHSHOFFEN contre les terrains cadastrés sous :

Section	Parcelle	Superficie/m ²	Lieu-dit
388.13	78	260	Hasselbach
388.13	220	1 810	Hasselbach
388.13	226	381	Hasselbach
388.13	228	257	Hasselbach
Total :		2 708	

appartenant à M. et Mme François KOEHLER,

- décide de ne pas fixer de soulte,
- autorise un Adjoint à signer l'acte d'échange qui sera dressé en la forme administrative.

Arrivée de Mme Séverine CARPENTIER au point n° 2013-11-075.

2013-11-075. DÉCLASSEMENT D'UNE VOIRIE COMMUNALE

M. René SPINDLER Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 7 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. et Mme Simion CIURARIU trois parcelles communales sises rue de la Tour en échange d'un jardin situé rue de la Schmelz dans le périmètre du projet d'aménagement du secteur « Ile Luxembourg ».

Les terrains cédés aux époux CIURARIU sont desservis par une voie publique cadastrée sous :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
388.03	537	32 m ²	Rue

Cette partie de voie publique ne desservant que la propriété des époux CIURARIU, il est proposé de la déclasser en vue d'une éventuelle cession ou mise à disposition des intéressés.

A cet effet, il rappelle aussi que les voies communales et leurs dépendances appartiennent au domaine public de la Ville. De ce fait, elles sont inaliénables et imprescriptibles. L'aliénation de ces biens nécessite donc leur déclassement préalable.

De même la décision du Conseil Municipal doit être précédée d'une enquête publique, le déclassement de cette partie de voie portant atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par elle jusqu'à ce jour.

Procédure de l'enquête publique

La procédure de l'enquête publique est prévue par les articles R 141-4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière.

Le Maire désigne par arrêté un Commissaire Enquêteur. Cet arrêté doit préciser :

- ↻ l'objet de l'enquête,
- ↻ la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

L'arrêté doit être publié par voie d'affichage et éventuellement par tout autre procédé (ex. insertion dans la presse locale), 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'arrêté doit également être affiché aux extrémités de la voie concernée et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Le dossier d'enquête comprend :

- ↻ la délibération de mise à l'enquête,
- ↻ une notice explicative,
- ↻ un plan de situation,
- ↻ un plan cadastral comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants,
- ↻ la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations,
- ↻ s'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer,
- ↻ l'étude d'impact lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Une notification individuelle du dépôt de dossier à l'Hôtel de Ville est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile n'est pas connu, la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Les observations formulées par le public sont consignées dans un registre ouvert à cet effet. Ce registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier le transmet au Maire dans un délai d'un mois avec le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut néanmoins passer outre l'avis du Commissaire Enquêteur qui serait défavorable et vendre la voie en prenant une délibération motivée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-9, L.2122-22 et L.2241.1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1,

CONSIDERANT que la voie publique susvisée dessert la seule propriété des époux CIURARIU et ne sert plus à la circulation générale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au déclassement de la voirie publique cadastrée sous :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit
388.03	537	32 m ²	Rue

- donne son accord de principe pour la cession ou la location de ladite voie au propriétaire riverain,
- sollicite à cet effet l'avis du Service du Domaine du Bas-Rhin,
- autorise le Maire à lancer une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la voie publique susvisée,
- décide la prise en charge par la Ville des frais liés à l'organisation de l'enquête publique,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-076. PÉRENNISATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL D'ÉVALUATION

M. le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2011 le Conseil Municipal décidait d'instaurer l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel à compter de 2012 en substitution de la procédure de notation. Cette expérimentation était possible pour les années 2010, 2011 et 2012.

La Commune souhaite pérenniser l'entretien professionnel et a élaboré en interne un document mieux adapté à la collectivité. Ce document reprend les critères essentiels à savoir :

- ↗ Compétence professionnelle et technique
- ↗ Efficacité dans l'emploi :
 - autonomie, réactivité, dynamisme
 - esprit d'initiative
 - disponibilité
 - polyvalence
- ↗ Qualités relationnelles
 - esprit d'équipe
 - sens des relations humaines
- ↗ Critère spécifique au service (ce critère a été rajouté afin de mieux tenir compte des différents métiers de la collectivité)

Pour les agents occupant des fonctions d'encadrement :

- ↗ Capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - fixer des objectifs
 - organiser son service
 - coordonner les activités
 - contrôler le travail
 - capacité à déléguer
 - motiver ses agents
- ↗ Respect des règles en vigueur
- ↗ Recherche continue de la satisfaction de la demande
- ↗ Capacité d'arbitrage

Le projet a été soumis au Comité Technique Paritaire qui l'a approuvé en date du 30 septembre 2013.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de pérenniser l'entretien professionnel annuel d'évaluation à compter de 2013,
- valide le document élaboré en interne et approuvé par le Comité Technique Paritaire.

2013-11-077. RECENSEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil qu'en vertu du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement, il appartient à la Commune de REICHSHOFFEN d'organiser le recensement de la population du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Pour ce faire, il y a lieu de recruter 11 agents recenseurs.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT que la Commune est chargée d'organiser le recensement de la population du 16 janvier 2014 au 15 février 2014,

CONSIDERANT que pour l'organisation du recensement le territoire communal est divisé en onze districts,

CONSIDERANT qu'il serait néanmoins prudent de créer douze postes d'agent recenseur permettant un recrutement supplémentaire en cas de défaillance d'un agent titulaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de procéder au recrutement des agents recenseurs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer 12 postes d'agents recenseurs occasionnels à temps complet du 6 janvier 2014 au 17 février 2014,
- fixe la rémunération à :
 - 1,45 € la feuille de logement,
 - 2,15 € le bulletin individuel,
 - 25 € par réunion,
- charge le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- décide de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2014,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-078. AMÉNAGEMENT DE L' « ILE LUXEMBOURG »

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement en trois tranches du secteur « Ile Luxembourg » et autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres.

Le montant global de ce projet était estimé à 655 120,00 € hors taxes, soit :

- « Ile Luxembourg » : 286 862,00 € H.T.
- Rue de la Schmelz : 114 285,00 € H.T.
- Rue du Moulin et rue du Ruisseau : 253 973,00 € H.T.

Ces travaux étant subventionnés par le Département, les services du Conseil Général demandent une délibération propre à chaque tranche, l'instruction des dossiers se faisant dans des services différents, par rapport à des dispositifs différents de financement.

Ces travaux sont également exceptionnellement subventionnés par le Conseil Régional.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l' « Ile Luxembourg » tel que présenté en Commissions Réunies le 29 janvier 2013 et approuvé par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Coût T.T.C. des travaux : 343 086,95 €
Soit un coût hors taxes de 286 862,00 €
 - Subvention du Conseil Général plafonnée à : 100 000,00 €
(Inscription au Contrat de Territoire)
 - Subvention du Conseil Régional : 50 000,00 €
 - Récupération de la T.V.A. : 53 116,72 €
(343 086,95 € x 15,482 %)
 - Charge communale : 139 970,23 €
- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-079. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA SCHMELZ

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement en trois tranches du secteur « Ile Luxembourg » et autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres.

Le montant global de ce projet était estimé à 655 120,00 € hors taxes, soit :

- « Ile Luxembourg » : 286 862,00 € H.T.
- Rue de la Schmelz : 114 285,00 € H.T.
- Rue du Moulin et rue du Ruisseau : 253 973,00 € H.T.

Ces travaux étant subventionnés par le Département, les services du Conseil Général demandent une délibération propre à chaque tranche, l'instruction des dossiers se faisant dans des services différents, par rapport à des dispositifs différents de financement.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la rue de la Schmelz tel que présenté en Commissions Réunies le 29 janvier 2013 et approuvé par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Coût T.T.C. des travaux : 136 684,86 €
Soit un coût hors taxes de 114 285,00 €
 - Subvention du Conseil Général : 15 199,91 €
(114 285,00 x 70 %) x 19 %
(Inscription au Contrat de Territoire)
 - Récupération de la T.V.A. : 21 161,55 €
(136 684,86 € x 15,482 %)
 - Charge communale : 100 323,40 €
- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-080. AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN ET DE LA RUE DU RUISSEAU

M. René SPINDLER, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement en trois tranches du secteur « Ile Luxembourg » et autorisé le Maire à lancer l'appel d'offres.

Le montant global de ce projet était estimé à 655 120,00 € hors taxes, soit :

- « Ile Luxembourg » : 286 862,00 € H.T.
- Rue de la Schmelz : 114 285,00 € H.T.
- Rue du Moulin et rue du Ruisseau : 253 973,00 € H.T.

Ces travaux étant subventionnés par le Département, les services du Conseil Général demandent une délibération propre à chaque tranche, l'instruction des dossiers se faisant dans des services différents, par rapport à des dispositifs différents de financement.

VU la présentation faite en Commissions Réunies le 29 janvier 2013,

VU l'avis de la Commission de Développement Urbain et de la Sécurité du 9 avril 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2013,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de la rue du Moulin et de la rue du Ruisseau tel que présenté en Commissions Réunies le 29 janvier 2013 et approuvé par le Conseil Municipal le 16 avril 2013,
- approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - Coût T.T.C. des travaux : 303 751,71 €
Soit un coût hors taxes de 253 973,00 €
 - Subvention du Conseil Général : 100 000,00 €
(Inscription au nouveau contrat de territoire)
 - Récupération de la T.V.A. : 47 026,84 €
(303 751,71 € x 15,482 %)
 - Charge communale : 156 724,87 €
- sollicite l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées au titre de ce projet,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2013-11-081. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2012 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS

M. le Maire rappelle au Conseil que le rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains était joint à la convocation et apporte quelques commentaires supplémentaires notamment en ce qui concerne les dépenses d'investissement de cette structure.

Le Conseil prend acte du rapport d'activités 2012 de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

La séance est levée à 22 h 15.